



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

GESTION COMMUNALE

1. Restitution de l'étude sur le potentiel commercial par la chambre du commerce et de l'industrie
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2025
3. Compte-rendu de la décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration de la Benâte
5. Attribution d'une subvention de 20 000 € au CCAS
6. Fixation des tarifs de capture des animaux errants

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE BATI

7. Classement dans le domaine public communal de deux parcelles rue de la Poste

EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

8. Modalités d'organisation du service minimum en cas de grève
9. Suppression d'un emploi permanent : ATSEM rattaché au grade d'adjoint technique
10. Ecole Saint-Yves : détermination du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2025-2026
11. Fixation des montants des frais de scolarité applicables aux autres communes 2025-2026

VIE ASSOCIATIVE

12. Renouvellement de l'agrément EVS
13. Adoption des conventions de mise à disposition et de gestion de la bibliothèque

1. RESTITUTION DE L'ETUDE SUR LE POTENTIEL COMMERCIAL PAR LA CCI

Présentation et remerciements de la CCI par le Maire

Le Maire a ouvert la séance en présentant et en remerciant la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), représentée par **Manon VINET** et **Karine BOUSSION**, pour leur accompagnement cet été sur le périmètre de sauvegarde. La CCI a ensuite présenté l'étude sur le potentiel commercial réalisée durant l'été 2025.

Rappel des piliers du commerce :

1. Permettre à un commerçant d'en vivre.
2. Le commerce n'est pas créateur de flux, mais bénéficie des flux existants.

Diagnostic commercial :

- Concentration des activités commerciales dans le Bourg.
- Augmentation du nombre de commerces.
- Développement de nouvelles activités de services (esthétique et coiffure).
- Maintien des offres de restauration et de bricolage.

Les commerçants :

- 15 commerçants devaient être rencontrés, 12 l'ont été.
- La majorité des commerces sont pérennisés, avec trois établissements récents.
- 67 % des commerçants ne résident pas dans la commune.

Éléments de projection :

- Trois commerçants ont plus de 50 ans.
- Deux commerçants souhaitent cesser leur activité tout en assurant une transmission (boulangerie et tabac).

Recrutement et ressources humaines :

- 33 % des commerçants rencontrent des difficultés de recrutement, liées aux spécificités des métiers, à l'amplitude des horaires et à la charge de travail.
- Les salariés sont principalement recrutés via les réseaux sociaux.
- Tous les commerçants disposent d'une présence sur les réseaux sociaux.

Clientèle et fréquentation :

- La clientèle provient majoritairement de la commune, avec des déplacements à pied.
- Panier moyen : 22,40 €.
- Périodes de forte fréquentation : mai à juillet et décembre, avec des pics le matin et en fin de journée.
- Les commerçants apprécient l'environnement paysager et l'accessibilité en voiture et à pied.
- Tous soulignent des problématiques liées à l'insécurité et aux vols.
- 92 % des commerçants jugent l'image commerciale de la commune positive, citant la communication entre commerçants et la fraîcheur des nouveaux commerces.

Infrastructures et organisation :

- Problèmes signalés : signalétique commerciale, manque de stationnement, nécessité de créer une association de commerçants.
- La commune est accessible, mais attention à la signalétique autour du rond-point de la Forge.
- Manque d'animations et de mixité fonctionnelle.

Attractivité et flux :

- Population prévue en 2035 : plus de 4 000 habitants.
- Flux pendulaires : 1 600 actifs, dont 80 % travaillent hors commune. La majorité des consommations se fait sur le trajet domicile-travail.
- Revenus : taux de chômage inférieur à la moyenne et revenu médian supérieur à celui de la communauté de communes.

Potentiel commercial :

- Comparatif CSL avec 40 communes de même typologie.
- Supérieur à la moyenne pour : boucherie, charcuterie, couture, restauration rapide à table, bars, dépôt-vente.
- Concurrence à La Forge : deux soirs par semaine.
- Opportunités à prévoir : fleuriste (CA potentiel : 84 000–94 000 €) et optique (CA potentiel : 321 000 €).

- *Maintien de la boulangerie : enjeu crucial, possibilité de proposer une offre de snacking pour le midi.*
- *Esthétique : développement attendu grâce à 1 à 3 nouvelles entrepreneuses.*

Préconisations :

- *Maintenir un lien régulier avec les commerçants.*
- *Accroître la mixité fonctionnelle.*
- *Mettre en place une signalétique commerciale efficace.*
- *Encourager les activités non sédentaires.*
- *Faire des commerçants des acteurs de l'animation de la commune.*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 07 juillet 2025.
Après présentation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 07 juillet par Monsieur le Maire, celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES SES DELEGATIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

- 2025_09_74 : Demande subvention CPDL 2026 – Barak’ados

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Etudes	9 266,67 €	CAF	89 699 €	51,58 %
Terrassement	33 643,19 €	CPDL 2026	32 044,17 €	18,42 %
Acquisition d’un modulaire	50 000 €	Autofinancement	52175,64 €	30 %
Aménagement Barak’ados	35 000 €			
Electricité, eau potable et eaux usées	46 008,95 €			
TOTAL	173 918,81 €	TOTAL	173 918,81 €	100 %

- 2025_09_75 : achat des panneaux de communication sécurité. Le devis s’élève à 487 € HT pour l’achat de 7 panneaux.

Céline NOUVEAU quitte le conseil municipal à 21 h 29.

VALIDATION DES CONCLUSIONS DE LA RESTITUTION SUR L'ETUDE DU POTENTIEL COMMERCIAL DE LA COMMUNE PAR LA CCI

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance et acte des conclusions de la restitution sur l'étude du potentiel commercial de la commune par la CCI.

Après présentation de l'étude du potentiel commercial de la commune par la CCI, celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil.

4. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA R2HABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA BENATE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La station d'épuration de La Benâte n'est pas conforme. À ce titre, le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2022 préconise la conversion des lagunes de traitement en filtre planté de roseaux.

Pour permettre un traitement optimal des eaux usées dans le futur tout en répondant aux contraintes d'urbanisation et environnementales, la Commune de Corcoué-sur-Logne, en charge de la compétence assainissement sur son territoire, a donc lancé une mission de maîtrise d'oeuvre devant conduire à la définition des travaux nécessaires pour une remise à niveau de cette station d'épuration.

Enfin, un marché de travaux a été lancé le 23 mai dernier.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 juillet 2025 avant 12h.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, 2 candidats ont répondu dans les délais. Il s'agit, par ordre alphabétique, des candidatures suivantes :

- ERSE (Rochecorbon - 37) désigné ERSE dans la suite du rapport,
- SODAF TP, (Bellevigny – 85), désigné SODAF dans la suite du rapport.

Ces 2 candidats ont présenté des pièces justifiant des capacités administratives, juridiques, financières, techniques (moyens humains et matériels) et professionnelles suffisantes pour soumissionner.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 mai 2025 et fixant au 25 juillet 2025, avant 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration de La Benâte;

VU les offres reçues ;

APRES analyse des offres effectuée par SCE aménagement et environnement, maître d'œuvre ;

VU la réunion de la commission d'analyse des offres tenue le 12 septembre 2025 ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de marché de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration de La Benâte à l'entreprise SODAF TP pour un montant de 438 751 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

5. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE 20 000 € AU CCAS

Monsieur MENANTEAU, adjoint au Maire, rapporteur, expose :

Le Conseil municipal fixe le montant de la subvention communale destinée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de contribuer à son financement et de lui permettre d'assurer ses missions. À ce titre, il lui est proposé d'attribuer une participation financière de 20 000 €.

VU les articles L. 123-4 L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), définissant le régime juridique ainsi que les missions obligatoires du CCAS ;

VU l'article R123-25 du CASF relatif aux financements du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le CCAS joue un rôle essentiel dans l'accompagnement social des habitants de la commune, en particulier les publics les plus fragiles (personnes âgées, familles en difficulté, personnes isolées) ;

CONSIDÉRANT que le CCAS doit disposer des ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre ses missions d'aide, de prévention et de soutien social ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite soutenir l'action sociale locale et renforcer l'efficacité des dispositifs proposés aux administrés ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Attribue au CCAS une participation financière de 20 000 €, destinée à financer ses actions et programmes sociaux,
- Que cette somme est inscrite au compte **657363** du budget communal,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour procéder au paiement et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. FIXATION DES TARIFS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur MENANTEAU, rapporteur, expose,

Dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des animaux domestiques, ainsi que la tranquillité publique, la commune procède à la mise en fourrière des animaux errants.

On entend par animal errant tout animal :

- soit dépourvu de foyer,
- soit se trouvant en dehors des limites du foyer de son propriétaire ou détenteur et n'étant sous le contrôle ou la surveillance directe d'aucun propriétaire ou détenteur.

Dans un premier temps, il est demandé, lorsqu'un animal errant est trouvé sur la commune, de vérifier s'il porte un collier ou tout signe d'identification. Si l'animal comporte des coordonnées, les propriétaires doivent être contactés. Il est rappelé que l'identification des chiens et des chats est obligatoire.

Si l'animal ne comporte pas d'éléments permettant d'identifier son propriétaire, les services techniques de la commune doivent en être informés. L'animal sera alors conduit dans un espace communal affecté à cet usage ou fera l'objet d'une tentative d'identification.

- Si l'animal est identifié par tatouage ou puce électronique, le propriétaire sera informé par nos soins.
- Dans le cas contraire, la fourrière animale agréée de Villeneuve-en-Retz, avec laquelle la commune a conventionné, sera contactée pour récupérer l'animal.

À chaque capture, les frais de garde et de prise en charge incombent aux propriétaires.

Il est proposé que les coûts engagés par la commune soient facturés aux propriétaires de l'animal, comme suit :

Les frais à la charge du propriétaire sont fixés comme suit :

- Coût de capture et de transport : 60 €
- Frais de fourrière : 50 €
- Coût de garde : 25 € par jour

En cas de récidive, l'ensemble de ces frais sera majoré de 50 % à chaque nouvelle infraction.

- Pour la deuxième capture, les frais de capture s'élèveront à 90 € (60 € + 50 %) et à 165 € si l'animal est confié à la fourrière (60 € + 50 € = 110 € ; 110 € + 50 % = 165 €).
- Pour la troisième capture, les frais de capture atteindront 135 € et 247,50 € si l'animal est confié à la fourrière, et ainsi de suite pour les éventuelles récidives suivantes.

Entendu le rapporteur en son exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer aux propriétaires des animaux capturés les frais engagés par la commune à hauteur de 60 € pour la capture, 50 € pour les frais de fourrière et 25 € par jour de garde, avec majoration de 50 % en cas de récidive.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de capture.

Le Maire invite les habitants à patienter avant de contacter la mairie, car l'animal pourrait rentrer de lui-même.

7. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES RUE DE LA POSTE

M. le Maire, rapporteur, expose :

La commune de Corcoué-sur-Logne est propriétaire des parcelles suivantes :

- La parcelle YD N°235 d'une surface de 342 m² située rue de la Poste ;
- La parcelle YD N°239 d'une surface de 429 m² située rue de la Poste ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT que les parcelles de terrain sont à usage de parking, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CLASSE** dans le domaine public communal les parcelles susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

8. ORGANISATION DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE EN CAS DE GREVE

Monsieur DAVID explique que la délibération a reçu un avis défavorable du CST concernant notre délibération relative au droit de grève. Après échange avec le CST pour en comprendre les motifs, il apparaît que les observations portent davantage sur la forme de la démarche que sur le fond. Deux points principaux sont relevés :

- l'absence de consultation des organisations syndicales. En effet, bien que notre commune ne dispose pas de syndicats, nous aurions dû solliciter ceux du CDG 44,*
- de manière générale, les délibérations relatives au droit de grève obtiennent le plus souvent un avis défavorable.*

Contrairement à ce qui nous avait été indiqué, le conseil municipal ne peut donc pas délibérer ce soir sur ce point : l'avis défavorable ne constitue certes pas un obstacle en soi, mais le dossier doit obligatoirement repasser devant le CST, ce qui est prévu pour le 10 octobre. À l'issue de cette nouvelle consultation, la délibération pourra être soumise au conseil, même si l'avis reste défavorable.

9. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT : ATSEM RATTACHE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe au Maire, rapporteure, expose :

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la création et la suppression des emplois relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal d'adapter les effectifs afin de répondre aux besoins réels de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer un emploi d'ATSEM rattaché au grade d'adjoint technique, afin de mettre fin à une incohérence statutaire et de garantir l'adéquation entre le tableau des emplois, les missions exercées et les exigences du service public.

Ce poste a été recréé par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025 au grade d'ATSEM principal de 2^e classe, plus conforme aux fonctions effectivement assumées. Cette évolution permet de reconnaître pleinement les compétences professionnelles attendues et d'assurer une meilleure organisation du service en milieu scolaire.

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer, à compter du 15 décembre 2025, un poste d'ATSEM ouvert au grade d'adjoint technique, vacant et ne correspondant plus aux besoins de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 19 septembre 2025 ;

Entendu la rapporteure en son exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 15 décembre 2025, un emploi au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

10. ECOLE SAINT YVES : DETERMINATION DU MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe au Maire, rapporteure, expose :

En application notamment de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation et de la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, présentes sur son territoire.

L'école privée Saint Yves a conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public le 1er septembre 2005.

Le nombre d'élèves corcouéens y étant scolarisés pour l'année 2025/2026 est de 141 : 54 en maternelle et 87 en élémentaire.

Une convention entre la Commune de Corcoué-sur-Logne et l'organisme de gestion pour l'enseignement catholique (OGEC) a été rédigée afin d'encadrer les modalités financières de la participation de la Commune.

Il est proposé aux termes de cette convention de fixer le montant forfaitaire de la contribution de la Commune à 323.52 euros par élève scolarisé en élémentaire et à 1 826.93 euros par élève scolarisé en maternelle, pour l'année scolaire 2025/2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2 ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article L. 442-5 alinéa 4 ;

VU l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU la circulaire en date du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public en date du 1er septembre 2005, conclu entre l'État et l'école privée Saint Yves ;

VU le projet de convention de forfait communal des classes sous contrat d'association entre la Commune de Corcoué-sur-Logne et l'école privée Saint Yves ;

CONSIDERANT le compte administratif 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune doit participer aux frais de fonctionnement des élèves inscrits dans un établissement privé ayant conclu un contrat d'association avec l'État ;

CONSIDERANT que l'école Saint Yves comptait au 1^{er} septembre 2025 : 141 élèves corcouéens scolarisés dont 54 en maternelle et 87 en élémentaire ;

CONSIDERANT que l'école l'Odyssée comptait au 1^{er} septembre 2025 : 260 élèves scolarisés dont 87 en maternelle et 173 en élémentaire ;

Entendu la rapporteure en son exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association entre la Commune et l'OGEC pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent ;
- **PRECISE** que la contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Yves s'élève à :
 - 323.52 € (trois cent vingt-trois euros et cinquante-deux centimes) par élève d'élémentaire ;
 - 1826.93 € (mille huit cent vingt-six et quatre-vingt-treize centimes) par élève de maternelle ;

Soit un montant total de **126 800.56 euros** pour l'année scolaire 2025/2026 qui sera versée en 3 échéances de 42 266.85€ aux mois de novembre 2025, février et juin 2026.

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville.

11. FIXATION DES MONTANTS DES FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX AUTRES COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe au Maire, rapporteure, expose :

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont accueillis par dérogation dans les écoles de la commune, notamment dans le cadre du dispositif ULIS. Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence doit être calculé et actualisé.

Pour cela, il s'agit de procéder au recensement des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de la commune sur la base du compte administratif 2024 et de calculer le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, en rapportant ces dépenses au nombre d'élèves de l'école publique Odyssée au jour de la rentrée scolaire 2025-2026.

L'effectif total pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève est de 260 à l'Odyssée : 87 en maternelle et 173 en élémentaire.

Les dépenses retenues pour le calcul comprennent notamment :

- Les charges de fonctionnement (eau, énergie, entretien, fournitures scolaires et administratives, télécommunications, redevances OM, etc.),
- Les frais de maintenance et d'entretien des bâtiments,
- La masse salariale liée à l'entretien des locaux,
- Et, pour la maternelle, les charges de personnel des ATSEM.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, les coûts moyens de scolarisation sont établis en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif de l'année 2024 par le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} septembre 2025 soit :

- Pour un élève d'élémentaire : **323,52 €**
- Pour un élève de maternelle : **1 826,93 €**

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant était de 296.53 € par enfant en école élémentaire et de 1661.43 € par enfant en école maternelle. L'augmentation du coût moyen par élève est due à la baisse du nombre d'élèves de l'Odyssée entre 2024-2025 et 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants pour l'année scolaire 2025/2026.

VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 131-4 et L. 442-5 ;

VU La réglementation en vigueur relative aux frais de scolarité et aux participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles ;

CONSIDÉRANT les charges de fonctionnement supportées par la commune pour les écoles publiques ;

CONSIDÉRANT le compte administratif 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Corcoué sur Logne accueille, au sein de son école maternelle et élémentaire, des élèves dont les parents résident dans d'autres communes ;

CONSIDÉRANT que les frais de scolarité applicables à ces élèves doivent être fixés annuellement par délibération du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ces frais sont destinés à couvrir la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école, comme les fournitures, les activités pédagogiques, et l'entretien des locaux ;

CONSIDÉRANT que l'école l'Odyssée comptait au 1^{er} septembre 2025 : 260 élèves scolarisés dont 87 en maternelle et 173 en élémentaire ;

CONSIDÉRANT que le montant de ces frais doit être arrêté pour l'année scolaire 2025-2026.

Entendu la rapporteure en son exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les frais de scolarité annuels applicables pour l'année scolaire 2025-2026 aux élèves domiciliés hors commune et inscrits à l'école l'Odyssée :
 - 323.52 € (trois cent vingt-trois euros et cinquante-deux centimes) par élève d'élémentaire ;
 - 1826.93 € (mille huit cent vingt-six euros et quatre-vingt-treize centimes) par élève de maternelle ;
- **PRECISE** que la participation financière des communes de résidence sera facturée sur la base de ces montants ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux communes concernées, transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Maire rappelle que le renouvellement est la condition à la subvention de la CAF. Cette subvention finance 2 postes. Le Maire rappelle que Corcoué sur Logne est la seule commune de LA à avoir un EVS.

12. RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT EVS

Madame Nathalie GUIHARD, adjointe au Maire, rapporteure, expose :

Le projet vie sociale s'est implanté au sein de la commune de Corcoué sur Logne depuis sa création 2020 (délibération du 14 décembre 2020).

Entre les actions régulières (mosaïque des âges, escales du mercredi, Un Noël à Corcoué, partage ton plat, etc.) et les actions ponctuelles (Fête de la musique, Semaine Bleue, Baskin, etc.), l'animation sociale continue à porter des actions au service des habitants.

Par ailleurs, l'EVS est également en train de se positionner comme un lieu ressource et facilitant pour les associations corcouéenne en étant l'interlocuteur privilégié au sein de la mairie (BIC, Manifestation, Subvention, Action conjointes...).

Cette action peut bénéficier d'un soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, sous réserve de dépôt et d'obtention d'un agrément renouvelé.

Le soutien financier est conditionné par plusieurs critères d'éligibilité et peut atteindre 64 % des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un plafond annuel fixé par la CAF.

CONSIDERANT :

- que le projet Vie Sociale s'inscrit dans les missions sociales et culturelles de la commune ;
- que le projet vise à renforcer la cohésion sociale, l'animation et l'accompagnement des habitants ;
- que la commune a compétence pour soutenir financièrement et administrativement les actions sociales relevant de l'intérêt général ;
- que le soutien de la CAF nécessite l'adoption préalable du dossier de renouvellement du projet ;

Entendu la rapporteure en son exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **VALIDE** le dossier de demande de renouvellement du projet animation sociale (EVS), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier auprès de la CAF de Loire-Atlantique et à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce projet pour lequel le soutien financier de la CAF est sollicité.

13. ADOPTION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Nathalie GUIHARD, adjointe au Maire, rapporteure, expose :

La municipalité a recruté un nouvel agent pour la bibliothèque à raison de 17 heures par semaine à compter du 1er septembre 2024 (Délibération du 24 juin 2024 – N°2024_06_48). Cet agent a suivi une formation de bibliothécaire entre septembre 2024 et juin 2025.

Dans le cadre de ses missions, l'agent accompagne l'association « La Place aux Livres » dans le développement de l'animation culturelle autour du livre et assure également la gestion administrative de la bibliothèque.

La convention actuellement en vigueur entre la mairie et l'association « La Place aux Livres » date de 2022 (Délibération du 27 juin 2022 – N°2022_05_72) et ne fait pas mention d'un agent municipal.

L'objectif de la nouvelle convention est de définir clairement l'organisation et les missions de chacun. Un travail conjoint entre les élus, les agents et l'association a été réalisé entre juin et septembre 2025.

L'objectif commun des deux parties est de développer et de promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation, à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs. Par ailleurs, la Commune décide de soutenir l'association « La place aux livres » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition la bibliothèque municipale. La convention de mise à disposition de la bibliothèque entre la commune et l'association doit être renouvelée.

Entendu la rapporteure en son exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

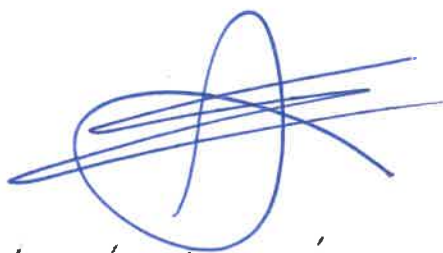
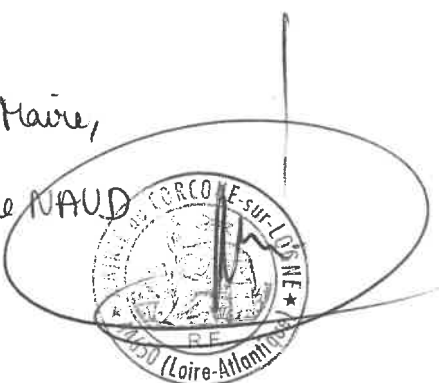
- **ADOpte** la convention d'organisation entre la mairie et l'association « La Place aux Livres ».
- **ADOpte** la convention de mise à disposition entre la mairie et l'association « La Place aux Livres ».
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Nathalie FESTOC nous présentera le bilan de la bibliothèque au prochain conseil municipal.

Monsieur Gael MENANTEAU nous présentera le rapport de l'ABC au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 51.

le Maire,
Claude NAUD



le secrétaire de séance
SAUVAGEOT Alban